

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt-trois janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Rouez, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ludovic ROBIDAS, Maire.

Date de convocation : 18/01/2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 15

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Mrs, BRUNET Stéphane, DROUIN Hervé, MARCAIS Eliane, TRIBOUDEAU Audrey, BLOSSIER Jean-Bernard, LEROYER Céline, MARQUIER Rozenn, BERNARD Alexia, DORGUEILLE Laurent, FEVRIER Sabrina, LUZU-DUFOURD Céline, RENARD Fanny, GENDRON Philippe, LUZU Mickaël.

ABSENT :

Secrétaire de séance : Madame BEAUCHAINE Céline, secrétaire générale de mairie, nommée par le Conseil municipal.

Le procès-verbal de la réunion du 19 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

1. Adhésion au service Espace Conseil en Energie Climat du Pays du Mans Délibération n° 001-2024

Le service Espace Conseil en Energie Climat « EC² » du Pays du Mans, outil territorial d'animation, de réflexion et d'études, porteur de connaissances et d'ingénierie dans le domaine de l'énergie et du climat a été créé afin de répondre aux besoins des communes, intercommunalités, entreprises, habitants du Pays du Mans dans le contexte de l'accélération de la transition énergétique et climatique des territoires. Ce service, basé à la fois sur une adhésion volontaire et financière des communes et intercommunalités et sur cotisations PTRE, permet :

- La mise en place d'une ingénierie dédiée à la transition énergétique et climatique via des conseillers en énergie partagé (CEP), économiseur de flux pour l'accompagnement énergétique des collectivités et des conseillers en rénovation énergétique.
- L'internalisation de la plateforme SURE (SURE est pour mémoire un service pour conseiller et accompagner gratuitement les particuliers dans leurs démarches de rénovation énergétique de leurs logements)

Une convention est proposée afin d'adhérer au service. Cette adhésion, volontaire, porte sur 4 ans, pour les communes le montant est calculé sur la base de : 1.40€/habitant/an. A noter que pour 2024, un montant de cotisation annuel sera demandé malgré une ouverture du service à l'été 2024. Les prochaines adhésions seront possibles en 2026 (pour 4 ans).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de ne pas adhérer au service Espace Conseil en Energie Climat du Pays du Mans et de ne pas signer la convention relative.

Stéphane BRUNET, 1^{er} adjoint et membre du Pays du Mans, ne prend pas part au vote.

Votants :	14	Pour :	0	Contre :	14	Abstention :	0
-----------	----	--------	---	----------	----	--------------	---

2. Emplacement monument aux morts Délibération n° 002-2024

Le Maire rappelle que la délibération n° 050-2023 du 28/11/2023 a validé le projet du monument aux morts avec une réalisation en 2024. La commission travaux et l'association des Mémoires de Rouez se sont réunies

le 13/01/2023 afin de déterminer l'emplacement du monument. L'association des AFN-UNC était représentée puisque des membres du bureau sont dans le bureau de l'association Mémoires de Rouez.

Lors de nos échanges, il a été défini des critères d'implantation ; à savoir :

- être dans un espace public, accessible à tous, de manière permanente,
- être au plus près de la Mairie,
- être accessible et sécurisé pour les commémorations avec un emplacement pour 100 personnes.

Trois emplacements étaient envisagés : dans le jardin situé à l'arrière de la Mairie, au stade sur l'espace vert situé au milieu de la place et près de l'école.

Après visite des différents lieux, il a été décidé d'exclure l'implantation :

- Place du stade car le lieu ne se prête pas pour se recueillir. De plus, il est situé loin de la Mairie et de l'école.
- Dans le jardin situé derrière la Mairie. L'emplacement correspondait à l'ensemble des critères, à l'exception d'un lieu spacieux pour accueillir un public en nombre lors des cérémonies. Aussi, si un réseau de chaleur doit alimenter les futurs bâtiments communaux (école, salon de luxopuncture, salle des fêtes et Mairie), la future chaufferie pourrait être dans les anciens garages de l'école avec un approvisionnement potentiel en ressource par l'arrière de la Mairie.

Ainsi, l'emplacement retenu est sur la parcelle n°375 section AB, devant l'école rue de l'abbaye, situé à gauche de l'allée d'accès à l'école quand on se positionne devant l'école. Ce choix correspond aux 3 critères définis. Il permettra de valoriser le travail réalisé par les enfants.

Un aménagement paysagé sera réalisé. Le monument sera installé entre le trottoir, rue de l'abbaye et le bâtiment de l'école.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE l'emplacement du monument aux morts sur la parcelle n°375 section AB.

Votants :	15	Pour :	15	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

3. Villages d'avenir

Dans le cadre du plan France Ruralités, Villages d'avenir vise à accompagner des communes rurales de moins de 3 500 habitants dans la réalisation de leurs projets de développement. Piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), Villages d'avenir vient compléter l'appui en ingénierie aux territoires porté par les programmes Action cœur de ville, Petites Villes de demain, Territoires d'industrie, Avenir montagnes, l'ingénierie sur mesure et le dispositif des volontaires territoriaux en administration.

Villages d'avenir vise à faciliter le quotidien des élus développeurs de leur commune en accompagnant leurs projets et en les orientant vers les dispositifs et aides existantes de l'État comme des autres partenaires financeurs.

La commune de Rouez a déposé un dossier de candidature le 15 octobre 2023 en présentant plusieurs projets de développement du village :

- Construction d'un nouveau monument aux morts
- Isolation par l'extérieure et réfection de la façade du cabinet de luxopuncture
- Remplacement des menuiseries de l'immeuble de la boulangerie
- Aménagement du logement situé au-dessus du bar restaurant
- Réparation de la toiture de l'église avec reprise des maçonneries intérieures
- Aménagement du bâtiment attenant au cabinet de luxopuncture
- Aménagement de la buvette du stade de football
- Passage à LED de l'éclairage public
- Passage à LED de l'éclairage du stade de football
- Sécurisation routière de la rue de l'Abbaye, rue de la Vègre et de la sortie du centre d'entraînement des sapeurs-pompiers et de l'entreprise ABC Leroyer
- Réfection de la salle de conseil dans la Mairie
- Travailler sur les mobilités douces, pistes cyclables, voies piétonnes du village (Ex : Hameau de la Gauguenière)
- Travailler sur la mobilité avec de l'autopartage, du co-voiturage, transport à la demande

- Implantation d'ombrières solaires, sur certains de nos parkings
- Aménagement du terrain situé derrière l'école (Eco Quartier...)
- Schéma directeur d'urbanisme du village

En Sarthe, 69 communes avaient déposé leur candidature. 15 ont été retenues. Aucune ne fait partie de notre communauté de communes.

Une rencontre a eu lieu à la communauté de communes 4CPS, le jeudi 18 Janvier 2024 pour les communes non retenues du territoire avec M. Olivier COMPAIN, Sous-Préfet de Mamers, ainsi que différents services de l'État.

M. Le Sous-Préfet nous a demandé de lui présenter nos projets. Des aides pourraient nous être apportées, sachant que certaines communes non retenues pourraient être labellisées dans un second temps.

Nous sommes dans l'attente de M. Le Sous-Préfet suite à cette rencontre.

4. Produits des amendes de police

Le Maire rappelle que dans le cadre de la dotation du produit des amendes de police de circulation routière, la collectivité a la possibilité de déposer un projet de nature à améliorer les transports en commun, la sécurité et la circulation routière en agglomération, quelque soit la nature de voirie où il dispose du pouvoir de police.

Les opérations éligibles sont définies par l'article R.2334-12 du CGCT. Il s'agit par exemple d'aménagements de carrefours, parkings hors chaussée, trottoirs, dispositifs de ralentissement et de mini-déviations, implantations de feux de signalisation, miroirs, abribus, radars pédagogiques...

Les opérations de travaux d'entretien, d'aménagements paysagers ou de rénovation ne sont pas éligibles.

Selon le programme, le taux de l'aide peut être d'un montant de 50% maximum du coût HT des travaux (travaux plafonnés à 100 000€ HT).

Les dossiers sont à déposer avant le 15 avril 2024 auprès de la DGA IDT du département de la Sarthe.

Le Maire propose que la commission sécurité se réunisse le 3 février prochain afin d'étudier les différentes possibilités et de demander les devis relatifs afin qu'une décision soit prise pour le prochain Conseil municipal.

5. Consultation contrat collectif de prévoyance

Délibération n° 003-2024

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Sarthe autorisera la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les quatre autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en

conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe afin de mener la mise en concurrence.

Aussi,

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal, décide de :

DÉCIDE de donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

DÉCIDE de donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

CHARGE le Maire de signer les documents relatifs à ce dossier.

Votants :	15	Pour :	15	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

6. Retour commission travaux

La commission travaux s'est réunie le samedi 13 janvier dernier.(cf compte-rendu en annexe)

7. Recensement de la population

L'INSEE nous a transmis les résultats de l'enquête de recensement réalisée en janvier-février 2022 par la commune. Ainsi, la population légale au 1^{er} janvier 2021 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 est la suivante :

- Population municipale : 802
- Population comptée à part : 15
- Population totale : **817**

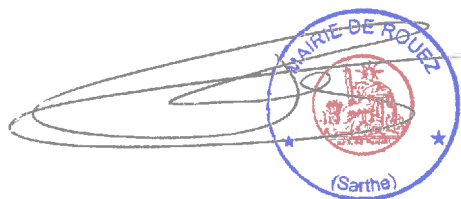
La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune.

La population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune : personnes mineures qui étudient sur la commune mais dont la résidence familiale est dans une autre commune ; personnes ayant une résidence familiale sur la commune mais qui résident dans une autre commune (maisons de retraite, foyer, casernes...) ; les personnes majeures de moins de 25 ans qui résident dans une autre communes pour leurs études.

8. Questions diverses

- Elections Européennes : elles se dérouleront le 9 Juin 2024.
- Visite du sénat : Lors de sa prise de parole aux vœux du Maire le 19/01/2024, M. Le sénateur Jean-Pierre VOGEL, a invité le conseil municipal jeune, ainsi que le conseil municipal, à une visite du Sénat le Samedi 15 Juin 2024.

Le Maire,
Ludovic ROBIDAS



La secrétaire de séance,
Céline BEAUCHAINE

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Céline Beauchaine', is written over a horizontal line.

Réunion TRAVAUX

Le samedi 13 janvier 2024

Présents : Ludovic Robidas, Stéphane Brunet, Hervé Drouin, Eliane Marçais, Philippe Gendron, J.B Blossier, Céline Leroyer, Alexia Bernard, Fanny Foucault, Audrey Triboudeau, Sabrina Février, Mickaël Luzu, Rozenn Marquier

1 – Positionnement du monument aux morts

L'emplacement sera près de l'école rue de l'Abbaye, à gauche de l'entrée de l'école. Le monument (le livre) sera positionné avec une légère orientation vers la rue.



2 – Liste des travaux sur 2024

- Remplacement des menuiseries du logement de la boulangerie → Subvention en cours
- Isolation extérieure du bâtiment luxopuncture et salle de catéchisme → Subvention en cours
- Rénovation intérieure de la salle de catéchisme et petite salle à côté afin d'apporter de nouveaux services.
- Travaux sur l'Eglise
- Travaux du logement au-dessus du restaurant
- Pose de volets en salle de motricité à l'école
- Chemin pédestre
- Economie d'énergie par le changement des éclairages et la pose de panneaux photovoltaïques
- Rénovation intérieure de la mairie notamment la salle de conseil
- Aménagement de la buvette près du terrain de foot

3 – prochaines étapes :

- Avoir un plan en 3 D du projet sur le monument aux morts
- Hiérarchiser les priorités des travaux
- Chiffrer les travaux
- Sélectionner les travaux à réaliser en 2024

Département :
SARTHE

Commune :
ROUEZ EN CHAMPAGNE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
LE MANS
33 Ave du Gen de Gaulle 72038
72038 LE MANS
tél. 02 43 83 44 84 -fax
sdif.sarthe@dgfip.finances.gouv.fr

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 20/01/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

